EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-752

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2018-619 en date du 8 novembre 2018
Rue de Cotard (dans sa partie comprise entre la rue Marcel Quercia et la rue de la Porte)
Rue du Chêne Milan

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu les dispositions prises dans l'arrêté n°2018-619 en date du 8 novembre 2018, instaurant une interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes sauf desserte locale, engins agricoles, véhicules de secours et de service, rue de Cotard (dans sa partie comprise entre la rue Marcel Quercia et la rue de la Porte) et rue du Chêne Milan,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir les dispositions prises dans l'arrêté susvisé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Les dispositions prises dans l'arrêté n°2018-619 en date du 8 novembre 2018, instaurant une interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes sauf desserte locale, engins agricoles, véhicules de secours et de service, rue de Cotard (dans sa partie comprise entre la rue Marcel Quercia et la rue de la Porte) et rue du Chêne Milan.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2018-619 en date du 8 novembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :
- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale.

À Redon, le 26 août 2025
Pascal Duchêne
Maire de Redon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)